

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T1111

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'**entreprise VTB** en date du 29 Septembre 2025, pour une livraison
de béton pour le compte de la SAS LES DELICES DU PORT dans le cadre du chantier de mise en
conformité, accessibilité et sécurité (N° AT 014 715 24W0015 décision du 20-02-25) au **172
Boulevard Fernand Moureaux à Trouville-sur-Mer**.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement
Boulevard Fernand Moureaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **VTB** est autorisée à stationner son véhicule toupie béton pour effectuer sa
livraison au droit du **172 Boulevard Fernand Moureaux**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 20 m² d'emprise) **au droit du 172 Boulevard
Fernand Moureaux** et sera réservé à l'entreprise VTB.

Article 3 : L'entreprise VTB devra mettre tout en œuvre pour déposer sa livraison dans les plus courts
délais et procéder au nettoyage du ciment tombé sur la chaussée. L'entreprise VTB devra prendre
toute disposition pour ne pas détériorer la voirie : en cas de constatation par les Services Municipaux, la
remise en état sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables le **Lundi 06 Octobre 2025 de 7h30 à 9h30**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place 48h à l'avance par l'entreprise VTB qui se chargera de son
entretien**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise VTB de façon visible dans le
véhicule.

Article 6 : La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement (emprise 20 m²)** se
fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison
de 2,65 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de
recette sera émis et présenté à :** Entreprise VTB – 142 rue Albert Eudeline – 27210 BEUZEVILLE (SIRET
882 202 120 00011).

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise
en fourrière.

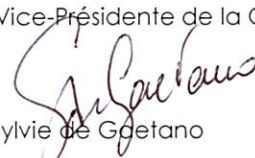
Article 8 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de
la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 29 Septembre 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCCF


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois
à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux
mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via
l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à
compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif
préalablement déposé.